



Charte du dispositif Baby-sitting

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif baby-sitting de la ville de Saint-Leu-la-Forêt est un service qui permet de mettre en relation les jeunes St-Loupiens de 16 à 25 ans qui souhaitent travailler et les familles qui cherchent à faire garder leurs enfants. Il est à la fois une contribution à l'insertion des jeunes adultes et un soutien à la fonction parentale.

C'est un service gratuit qui a pour but de faciliter la mise en relation des intéressés, Dans ce cadre, la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne gère ni les contrats, ni la rémunération des baby-sitters. La sélection du baby-sitter est réalisée sous la responsabilité exclusive des parents.

Les différentes parties (parents/baby-sitters) souhaitant utiliser ce service devront remplir une fiche d'inscription, signer et valider la charte et les formulaires de décharges. Les mineurs devront faire remplir une autorisation parentale à leurs responsables légaux.

Dans le cadre de ce dispositif :

Les parents s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec le ou la baby-sitter toutes les modalités de garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour, tâches...)
- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité civile » à jour (le plus souvent intégrée au contrat multirisque habitation).
- Respecter le droit du travail (pour toutes informations nous contacter).
- Assumer pleinement leurs responsabilités d'employeur.
- Informer par tous les moyens possibles le ou la baby-sitter de toutes modifications d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles qui en découlent (transport...).
- Les parents doivent également rester joignables pendant toute la période de garde.
- Ils s'engagent à nourrir le lien avec le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt (exemple : évolution du besoin de garde, besoin d'informations, d'orientations...).

Les baby-sitters s'engagent à :

- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité » civile à jour.
- Déterminer au préalable et conjointement avec le ou les parents toutes les modalités de garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour, tâches...).

- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Honorer tous les rendez-vous (entretiens, gardes) pris avec les parents ou les informer suffisamment à l'avance en cas d'empêchement, recontacter systématiquement les parents qui laissent un message et rester joignables pendant la garde.
- Veiller à la sécurité morale physique et affective des enfants et tenir compte des consignes et des recommandations des parents.
- Ils s'engagent à nourrir le lien avec le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt (exemple : en cas de difficultés, changement dans les disponibilités, besoin d'informations, d'orientations...).

La ville de Saint-Leu-la-Forêt au travers du service jeunesse s'engage à :

- Etre disponible pour les parents et les baby-sitters afin de faciliter leurs relations et répondre à leurs besoins d'information et d'orientation.

Le parent :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Le baby-sitter :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt :

Nom : Prénom :
 Téléphone : Adresse mail :
 Date :
 Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports
 14 rue de l'Eglise
 95320 Saint-Leu-la-Forêt



Dispositif Baby-sitting Dating

Formulaire d'information et de décharge baby-sitters majeurs

En vue de contribuer à l'insertion des jeunes adultes et de soutenir la fonction parentale, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a décidé de mettre en place un dispositif dit de « Baby-sitting dating ». Il s'agit de favoriser les mises en relation, parfois difficiles, de l'offre et la demande locales en matière de garde d'enfants. Cette initiative est régie localement par le service jeunesse. Le formulaire ci-après définit le cadre dans lequel s'inscrivent les acteurs de ce dispositif, parents, baby-sitters et la ville.

Ce dispositif est entièrement gratuit. C'est une simple mise en relation entre parents et jeunes St-Loupiens.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne peut être considéré comme l'employeur des baby-sitters. La ville de Saint-Leu-la-Forêt n'effectue donc pas la sélection des jeunes, ne fixe aucun tarif et n'intervient pas dans l'élaboration et l'exécution du contrat de travail entre parents et baby-sitters, quelles que soient les difficultés dont elles peuvent être assorties.

Les baby-sitters sont sélectionné.e.s et rémunéré.e.s par les familles sur la base d'un accord conclu entre eux, dans le respect de la législation et de la réglementation du travail et social en vigueur.

Ainsi, la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne peut être mise en cause en cas de contentieux ou de différend entre parent.s/employeur.e.s et baby-sitters, avant, pendant ou après la prise de fonction. Tout litige devra être réglé directement entre les deux parties concernées ou, à défaut, par les instances juridictionnelles ou de conciliation compétentes qui seraient saisies par l'une ou l'autre d'entre elles.

Cependant, en soutien, la ville de Saint-Leu-la-Forêt via son service jeunesse se tient à la disposition des parties pour tous besoins de conseils, d'informations, et d'orientations.

Nom

Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports
14 rue de l'Eglise
95320 Saint-Leu-la-Forêt



Dispositif Baby-sitting Dating

Formulaire d'information et de décharge baby-sitters mineurs

En vue de contribuer à l'insertion des jeunes adultes et de soutenir la fonction parentale, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a décidé de mettre en place un dispositif dit de « Baby-sitting dating ». Il s'agit de favoriser les mises en relation, parfois difficiles, de l'offre et la demande locales en matière de garde d'enfants. Cette initiative est régie localement par le service jeunesse. Le formulaire ci-après définit le cadre dans lequel s'inscrivent les acteurs de ce dispositif, parents, baby-sitters et la ville.

Ce dispositif est entièrement gratuit. C'est une simple mise en relation entre parents et jeunes St-Loupiens.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne peut être considéré comme l'employeur des baby-sitters. La ville de Saint-Leu-la-Forêt n'effectue donc pas la sélection des jeunes, ne fixe aucun tarif et n'intervient pas dans l'élaboration et l'exécution du contrat de travail entre parents et baby-sitters, quelles que soient les difficultés dont elles peuvent être assorties.

Les baby-sitters sont sélectionné.e.s et rémunéré.e.s par les familles sur la base d'un accord conclu entre eux, dans le respect de la législation et de la réglementation du travail et social en vigueur.

Ainsi, la ville de Saint-Leu-la-Forêt ne peut être mise en cause en cas de contentieux ou de différend entre parent.s/employeur.e.s et baby-sitters, avant, pendant ou après la prise de fonction. Tout litige devra être réglé directement entre les deux parties concernées ou, à défaut, par les instances juridictionnelles ou de conciliation compétentes qui seraient saisies par l'une ou l'autre d'entre elles.

Cependant, en soutien, la ville de Saint-Leu-la-Forêt via son service jeunesse se tient à la disposition des parties pour tous besoins de conseils, d'informations, et d'orientations.

Le.la représentant.e légal.e :

Nom

Prénom

Le.la baby-sitter :

Nom

Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports
14 rue de l'Eglise
95320 Saint-Leu-la-Forêt